

Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 3.11 et 3.12

Numéro de la demande : 2019-3056

Demande : Modifications de l'étiquette du produit – Nouveaux organismes

nuisibles, nouveau site ou nouvelle culture hôte

Produit : Fongicide Merivon

Numéro d'homologation: 33951

Principes actifs (p.a.): Fluxapyroxad et pyraclostrobine

Numéro de document de l'ARLA: 3168574

But de la demande

La présente demande visait à homologuer une nouvelle préparation commerciale, le fongicide Merivon, à des fins d'utilisation pour la suppression ou la répression de certaines maladies sur diverses cultures de grande production.

Évaluation des caractéristiques chimiques

Aucune évaluation des caractéristiques chimiques n'était requise aux fins de la présente demande.

Évaluation sanitaire

Le fongicide Merivon présente une toxicité aiguë élevée par voie orale, une toxicité aiguë faible par voie cutanée et une toxicité aiguë faible par inhalation. Il est minimalement irritant pour les yeux et légèrement irritant pour la peau chez le lapin et il n'est pas un sensibilisant cutané chez le cobaye.

L'utilisation du fongicide Merivon sur le groupe de cultures 3-07 (légumes-bulbes), le groupe de cultures 9 (cucurbitacées), le groupe de cultures 4 (légumes-feuilles, sauf ceux du genre *Brassica*), le groupe de cultures 11-09 (fruits à pépin), le groupe de cultures 1B (légumes-racines, sauf la betterave à sucre), le groupe de cultures 12-09 (fruits à noyau), les bleuets, et les fraises ne devrait pas entraîner d'exposition professionnelle ou occasionnelle potentielle supérieure à celle liée à l'utilisation homologuée du fluxapyroxad ou de la pyraclostrobine. L'utilisation sur les raisins ne devrait pas non plus entraîner d'exposition professionnelle ou occasionnelle potentielle supérieure à celle de l'utilisation homologuée du fluxapyroxad. Aucun risque préoccupant pour la santé n'est prévu si les travailleurs suivent le mode d'emploi sur l'étiquette et portent l'équipement de protection individuelle qui y est indiqué.



On a évalué l'exposition professionnelle ainsi que les risques découlant de l'ajout de l'utilisation sur les raisins pour la pyraclostrobine. La nouvelle utilisation ne devrait poser aucun risque préoccupant pour la santé si les travailleurs suivent les instructions figurant sur l'étiquette et portent l'équipement de protection individuelle indiqué.

Aucune nouvelle donnée sur les résidus de pyraclostrobine et de fluxapyroxad dans les légumesbulbes et les fruits à pépin n'a été présentée à l'appui de l'extension du profil d'emploi de ce principe actif sur l'étiquette du fongicide Merivon des anciens groupes de cultures 3 à 11 aux nouveaux groupes de cultures 3-07 et 11-09. Dans le cadre de cette demande, on a réévalué des données d'essais en champ visant à mesurer les résidus dans et sur les oignons secs, les oignons verts, les pommes et les poires. Les données d'une étude sur la transformation de pommes traitées ont aussi été réévaluées afin de déterminer le potentiel de concentration de résidus de pyraclostrobine dans les produits transformés.

Limites maximales de résidus

Des limites maximales de résidus (LMR) sont actuellement établies pour le fluxapyroxad dans et sur les cultures et les produits transformés. La recommandation concernant les LMR de pyraclostrobine repose sur les données des essais en champ présentées et les indications fournies par le calculateur de limites maximales de résidus de l'Organisation de coopération et de développement économiques. Le tableau 1 indique les LMR proposées pour les résidus de pyraclostrobine, y compris le métabolite déméthoxylé (BF 500-3) dans et sur les cultures et les produits transformés. Les résidus dans les produits transformés qui ne sont pas indiqués au tableau 1 sont assujettis aux LMR proposées pour les produits alimentaires bruts (PAB).

Tableau 1 Résumé des données d'essais en champ et des données de transformation alimentaire utilisées pour appuyer les limites maximales de résidus (LMR)

Denrée	Méthode d'application et dose d'application totale (kg m.a./ha)	Délai d'attent e avant la récolte (jours)	Résidus (ppm)				
			MPFET	MPEET	Facteur de transformation expérimental	LMR existante (ppm)	LMR recommandée (ppm)
Oignons secs	Application foliaire; 1,01 à 1,03	6 à 7	< 0,04	0,81	Sans objet	0,9 (Groupe de cultures 3)	0,9 S'applique à toutes les denrées du groupe de cultures 3-07 ¹
Oignons verts	Application foliaire; 1,0 à 1,03	6 à 7	0,70	0,71	Sans objet		

Denrée	Méthode	Délai	Résidus (ppm)		Facteur de	LMR	LMR
Pommes	Application foliaire;	0	0,10	0,80	Jus de	1,5	1,5
	Tomane,				pommes:		S'applique à
	1,01 à 1,04				0,3 x		toutes les
Poires	Application		0,19	0,93	Compote de	(Groupe de	denrées du
	G-11-1	0			pommes: 0,7 x	cultures 11)	groupe de
	,	0					cultures 11-
	1,01 à 1,04						09^{2}

MPFET = moyenne la plus faible des essais sur le terrain; MPEET = moyenne la plus élevée des essais sur le terrain

Après examen de toutes les données disponibles, les LMR proposées au tableau 1 sont recommandées pour tenir compte des résidus de pyraclostrobine. Les résidus présents dans ces produits aux LMR proposées ne présenteront de risque inacceptable pour aucun segment de la population, notamment les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Évaluation environnementale

Les risques environnementaux pour les utilisations du fongicide Merivon se situent dans la même portée que ceux évalués pour le fluxapyroxad et la pyraclostrobine. L'extension de l'utilisation du fongicide Merivon ne devrait pas entraîner de risques accrus pour l'environnement qui ne puissent être atténués par des instructions sur l'étiquette.

Évaluation de la valeur

Un examen des études d'efficacité, des justifications et des renseignements sur les antécédents d'utilisation soumis a démontré que le fongicide Merivon devrait pouvoir lutter contre certaines maladies sur diverses cultures de grande production. Le fongicide Merivon fournira un produit de remplacement avec deux modes d'action pour les cultivateurs, aux fins d'utilisation sur les bleuets, les légumes-bulbes, les cucurbitacées, les raisins, les légumes-feuilles, les fruits à pépin, les légumes-racines, les fruits à noyau et les fraises pour lutter contre des maladies importantes sur le plan économique.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a procédé à une évaluation des renseignements fournis et les a jugés suffisants pour appuyer l'homologation du fongicide Merivon.

¹ La LMR de 0,9 ppm a été élargie pour s'appliquer aux cultures qui se sont rajoutées au GC3-07 : feuilles de ciboulette chinoise fraîches, hémérocalles, hostas « Elegans », bulbes de fritillaire, fanes de fritillaire, ail rocambole, kurrats, ail penché, lis, oignon « Beltsville bunching », oignons frais, ail chinois, oignons perles, feuilles d'échalote et ail des bois.

² La LMR de 1,5 ppm a été élargie pour s'appliquer aux cultures qui se sont rajoutées au GC11-09 : azéroles, cenelles, nèfles, coings de Chine, coings du Japon et tejocotes.

Références

Numéro

Référence

de document de l'ARLA	Reference
3008246	2019, 10.1 VALUE ASSESSMENT- Merivon Fungicide, DACO: 10.1,10.2,10.3,10.4,10.5
3008247	2019, 10.1 VALUE ASSESSMENT- Merivon Fungicide, DACO: 10.1,10.2,10.3,10.4,10.5
3008258	2019, DACO 10.2.3.1_10.3.1- Trial abstracts- Almond, DACO: 10.2.3.1,10.3.1
3008259	2019, DACO 10.2.3.1_10.3.1- Trial abstracts- Blueberry, DACO: 10.2.3.1,10.3.1
3008260	2019, DACO 10.2.3.1_10.3.1- Trial abstracts- Bulb Vegetables, DACO: 10.2.3.1,10.3.1
3008261	2019, DACO 10.2.3.1_10.3.1- Trial abstracts- Cucurbit Vegetables, DACO: 10.2.3.1,10.3.1
3008262	2019, DACO 10.2.3.1_10.3.1- Trial abstracts- Grapes, DACO: 10.2.3.1,10.3.1
3008263	2019, DACO 10.2.3.1_10.3.1- Trial abstracts- Leafy Vegetables, DACO: 10.2.3.1,10.3.1
3008264	2019, DACO 10.2.3.1_10.3.1- Trial abstracts- Apples, DACO: 10.2.3.1,10.3.1
3008265	2019, DACO 10.2.3.1_10.3.1- Trial abstracts- Root vegetables, DACO: 10.2.3.1,10.3.1
3008266	2019, DACO 10.2.3.1_10.3.1- Trial abstracts- Stone fruit, DACO: 10.2.3.1,10.3.1
3008267	2019, DACO 10.2.3.1_10.3.1- Trial abstracts- Strawberry, DACO: 10.2.3.1,10.3.1
3008268	2019, DACO 10.2.4- Use Site History- Almond, DACO: 10.2.4
3008269	2019, DACO 10.2.4- Use Site History- Bulb Vegetables, DACO: 10.2.4
3008270	2019, DACO 10.2.4- Use Site History- Cucurbit Vegetables, DACO: 10.2.4
3008271	2019, DACO 10.2.4- Use Site History- Grapes, DACO: 10.2.4
3008272	2019, DACO 10.2.4- Use Site History- Leafy Vegetables, DACO: 10.2.4
3008273	2019, DACO 10.2.4- Use Site History- Pome fruits, DACO: 10.2.4
3008274	2019, DACO 10.2.4- Use Site History- Root Vegetables, DACO: 10.2.4
3008275	2019, DACO 10.2.4- Use Site History- Stone fruit, DACO: 10.2.4
3008276	2019, DACO 10.2.4- Use Site History- Strawberries, DACO: 10.2.4
3088151	2020, BASF response to PMRA Questions on Efficacy, DACO: 10.2.3.1,10.2.4

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de Santé Canada, 2020

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9